AR Prefecture
083-218300093-20261021-DEC_2026_21-AU
Reçu le 21/10/2026

MAIRIE
DE
BANDOL
83150

DECISION N° 4

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
SERVICE GESTION DU DOMAINE PUBLIC ET COMMUNAL
N/Ref : FB/YG/FL

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
FIXATION DES REDEVANCES ANNEE 2026

Nous, Franck BERTONCINI, Maire de BANDOL,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, alinéa.5,
Vu les délibérations en date du 20 avril 2026 par lesquelles le Conseil Municipal délègue certaines de ses attributions au Maire,
Vu l'appel à manifestation d'intérêt sur le site de la Commune en date du 08 octobre 2026,
Considérant qu'il convient de fixer la redevance d'occupation du domaine public (ODP) des stands alimentaires, situé devant le kiosque à musique, pour la journée d'Halloween,

D E C I D O N S

ARTICLE 01 : La redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2026 est fixée comme suit sur le tableau ci-joint :

PERMIS DE STATIONNEMENT à des professionnels	Critère de calcul	Tarifs 2026
Stand alimentaire de 8m²	**Journée du 31 octobre 2026 de 14h à 00h00**	**40 €**

ARTICLE 02 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Var.

Fait à Bandol, le 21 OCT. 2026

Franck BERTONCINI
Maire de Bandol

MAIRIE DE BANDOL (VAR)